



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.12.11/135
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N° 135 – RESSOURCES HUMAINES – Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 2018.12.10/120 en date du 10 décembre 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que chaque emploi de l'établissement est créé par l'organe délibérant ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est exposé :

Principe fondamental du droit public, la continuité des services publics peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, notamment pour répondre à un surcroît d'activité ou renforcer les équipes.

Pour ce faire, l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1°) pour une durée limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité s'impose afin de respecter le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Ainsi, le taux d'utilisation de chacun des emplois créés pour accroissement temporaire d'activité et leur répartition dans les services communautaires sont établis selon les besoins exprimés et justifiés et, en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés après une analyse précise des besoins réels des services et sous réserve de la validation du recrutement par l'autorité territoriale.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget en cours d'élaboration pour l'année 2024.

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **créer, pour l'année 2024, :**
 - **2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique à temps complet,**
 - **2 emplois non permanents au grade d'adjoint administratif à temps complet,**
 - **1 emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet,**
 - **1 emploi non permanent au grade d'éducateur des APS à temps complet.**
- **autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,**
- **charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

P.E.C
Par délégation du Président,
Le Directeur général des services

